



## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

POLE TECHNIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Achat d'un camion benne pour le service propreté  
Demande de subvention**

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un camion benne destiné au service de la propreté publique pour un coût de 62 916,12 € HT,

**Compétence n° 25**

### DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, au titre du Fonds de concours soutien à l'investissement des communes - Pacte fiscal et financier, pour l'achat d'un camion benne électrique pour un coût de 62 916,12 € HT.

Article 2 : La présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VANNES, le 30 août 2023

Le Maire,

  
David ROBO

